**Modèle d’arrêté**

***d’attribution d’une indemnité de permanence (filière technique)***

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de l’arrêté.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

**Arrêté n°20***…* **-** **…** *(n° d’ordre)*

**portant attribution d’une indemnité de permanence**

**à** *Madame ou Monsieur* **…** *(prénom et NOM de l’agent)*

*Le-La Maire-Président-Présidente de* … *(nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public sauf si vous inscrivez ce nom en haut à gauche),*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article[[1]](#footnote-1) …

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.712-1,

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;**

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (lorsque l’arrêté touche un agent qui exerce sur un poste qui n’est pas créé à 100%)*

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l’État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°… du … portant statut particulier du cadre d’emplois des … *(dénomination du cadre d’emplois de l’agent)*,

Vu l’arrêté n° NOR : DEVK1425758A du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu la délibération n° … en date du … instaurant l’indemnité d’astreinte au sein de … *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement),*

Considérant que *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)*exerce les fonctions de … *(dénomination des fonctions)* et satisfait aux conditions d’octroi de l’indemnité d’astreinte.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Une indemnité de permanenceest attribuée à *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent).*

**Article 2 :**

La décision prend effet au … *(date)* OUpour la période du *…* au *…*

**Article 3 :**

L’indemnité de permanence est versée pour une permanence de … *(une semaine complète OU une nuit OU un samedi ou une journée de récupération OU un dimanche ou un jour férié OU un weekend du vendredi soit au lundi matin)*.

*Le cas échéant, pour l’astreinte d’exploitation, de sécurité, de continuité des dispositifs de communication de crise ou d’urgence*, Le montant de l’astreinte de nuit est de … € en cas d’astreinte fractionnée inférieure à 10h.

Le montant de cette indemnité est fixé à … € pour un agent à temps complet, *le cas échéant soit pour Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent) occupant un poste à temps non complet de …/35ème OU à temps partiel de … %, un montant calculé au prorata de … €.*

**Article 4 :**

Le montant de l’indemnité d’astreinte est déterminé en tenant compte du montant en vigueur dans l’arrêté n° NOR : DEVK1425758A du 14 avril 2015. Ce montant sera automatiquement réévalué à chaque modification du montant figurant dans l’arrêté.

Le montant de l’indemnité d’astreinte défini ci-dessus est majoré de 50% lorsque l’agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

**Article 5 :**

*Le Directeur général des services ou La secrétaire de mairie* est *chargé(e)* de l’exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Une ampliation sera adressée *au Président/ à la Présidente* du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de … (*nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*).

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du *Maire de la commune* *OU du Président/ de la Présidente de … (dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement public concerné)* et/ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

*Monsieur ou Madame le* *Maire-Président/Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

*Le-la* *Maire-Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Fait à … *(nom de la commune ou de la commune siège de la collectivité territoriale ou de l’établissement public)*

Le … *(date)*

Notifié le … *(date)*

Signature de l’agent :

*Cet arrêté n’est pas transmis au Représentant de l’Etat*

1. *L.2122-18 (commune) ou L.3221-3 (département) ou L.4231-3 (région) ou L.5211-9 (intercommunalité)* [↑](#footnote-ref-1)